

Assemblée générale du 24 juin 2020
Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2020/06 :

Economie Circulaire des Entreprises 2019 - 2022

Description succincte du projet :

L'objectif du projet est d'apporter un accompagnement aux entreprises dans leur mise en œuvre des actions visant à favoriser l'économie circulaire. Cet accompagnement concerne principalement le traitement des déchets, l'intégration de l'écoconception, optimisation de leurs consommations pour une approche globale des flux.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	61	Voix pour :	99
Présents :	63	Voix contre :	0
Représentés :	36	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 29 juin 2020, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND